

Les parts sociales d'une Sàrl sont-elles transférables?

Oui, mais leur transfert est moins souple que dans le cas d'une SA. Il exige le consentement, au minimum, des trois quarts des associés. L'unanimité peut éventuellement être requise dans les statuts de la société.

Lorsque les associés ont donné leur accord, un acte notarié de cession des parts doit être ratifié dans le cadre d'une assemblée générale. Les statuts doivent ensuite être modifiés, si nécessaire.

C. G.